

Conseil communal de Lausanne

Initiative : Interpellation (ordinaire)
Titre : Indicateurs des délais de délivrance des permis de construire
Initiant-e(-s) : Eric Bettens

La durée de délivrance des permis de construire est une grande inconnue de par les différents intervenants impliqués dans le processus. Cette interpellation porte sur les indicateurs de suivi dans la capacité de traitement de ces demandes et d'en suivre l'évolution au fil des années.

Le 18 janvier 2024, la Municipalité a répondu à la question écrite de Mme Béard « Transformation d'immeuble : combien de temps faut-il attendre pour obtenir un permis de construire et assainir les bâtiments ? » (Q23/016) en mentionnant que « *la durée moyenne de procédure pour le 80% des 87 projets autorisés depuis 2020, concernant la pose d'isolation périphérique, s'établit à environ 220 jours calendaires, depuis la réception du dossier jusqu'à la délivrance du permis. Les demandes traitées le plus rapidement l'ont été en moins de 100 jours calendaires.* »

La Municipalité cite également « *avoir évalué les potentiels d'accélération des procédures et des tests sur certains projets [...] dans ce sens en 2023.* »

Le rapport de gestion 2023 donne des indications supplémentaires en termes de délais (p.71-72) : « *pour l'ensemble des décisions positives d'octroi de permis de construire, le délai moyen entre le dépôt de la demande et l'octroi du permis s'est allongé (8.7 mois en 2023, contre 7.5 mois en 2022), malgré les mesures de simplification mises en place par l'OPC. Ce délai plus long s'explique par l'entrée en vigueur le 1er janvier 2023 de la nouvelle loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP), qui a nécessité le réexamen des dossiers en cours, ainsi que par la révision du recensement architectural sur de nombreux quartiers de la ville. [...] en ne tenant compte que des demandes de permis reçues en 2023 et octroyées dans la même année, le délai moyen est ramené à 6.4 mois.* »

Dans la même lignée que la question de notre collègue, nous nous interrogeons sur ces délais qui, s'ils ne sont pas maîtrisés, peuvent péjorer grandement les assainissements énergétiques.

Cette interpellation porte donc sur les indicateurs de performance dans le traitement des demandes de permis de construire que le Service de l'Urbanisme pourrait porter à la connaissance du Conseil Communal et des administrés, en particulier pour les assainissements énergétiques, et ce sur une base régulière et comparable, afin de démontrer, s'il y a lieu, l'accélération desdites procédures. Ceci induit évidemment d'avoir des critères qui permettent de distinguer les différents types de demandes.

En fonction des réponses, l'interpellateur se réserve le dépôt d'un postulat pour inviter la municipalité à publier ces indicateurs de manière régulière.

Conseil communal de Lausanne

Nous posons les questions suivantes à la Municipalité :

Pour les cinq dernières années :

1) Communiquer le nombre de permis, le délai moyen de traitement par année, la durée maximum et la durée minimum de la procédure :

- a) Pour toutes les demandes de rénovation tout types confondus,
- b) Spécifiquement pour les assainissements énergétiques,
- c) Spécifiquement pour les pompes à chaleur.

2) Quelle est la part de pompes à chaleur dispensées d'autorisation selon l'art. 68c RLATC ?

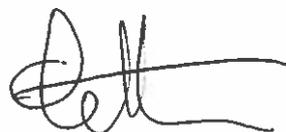
3) Quels sont les objectifs de la municipalité pour la durée moyenne de délivrance d'un permis de construire pour les catégories 1a, 1b et 1c ?

4) Quelle est la part de ces délais moyens induite respectivement

- a) Par la ville ?
 - b) Par le canton ?
-

Lausanne, le 12 août 2024
BETTENS

M. Eric



Signataire(s) :